

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 11 mars 2019

Le onze mars deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur TAVERNIER Pierre, Maire.

Etaient présents : Sylvie BOYAT, Murielle LAROCLETTE, Jean BUGNANO, Didier CHANDAVOINE, Frédéric DÉNUELLE, Philippe JAMBON, Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON et Pierre TAVERNIER.

Excusés ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Murielle LAROCLETTE

### **Informations de Monsieur le Maire :**

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sans le cadre de ses délégations :

- Convention de mise à disposition d'un appartement (au-dessus de l'école) – du 15 mars 2019 jusqu'au 14 août 2019 – redevance d'occupation 290 € + frais de chauffage d'après relevé du compteur.
- Bail commercial Maison du fromage de 9 ans soit du 27 février 2019 au 27 février 2028 – loyer part fixe : 250 € annuel + part variable selon le bénéfice commercial

*Arrivée de Monsieur Frédéric Dénuelle, conseiller municipal*

### **D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire) suite**

En ce qui concerne les dépenses d'investissement souhaitables sur 2019, une première étude nous donne un budget d'environ 35 000 € pour la réfection des douches du gîte 40 couchages et quelques précisions ont été apportées notamment :

Dépenses par nature	Montants en €
poste informatique « gîtes »	<b>2 500.00 €</b>
réseau Mairie	2 000,00 €
Wifi public	<b>2 000.00 €</b>
Réfection des douches du gîte de 40	<b>35 000.00 €</b>
Aménagement nouvelle salle archives	A chiffrer

### **C.C.S.B. – Compétences eau & assainissement**

#### Compétence eau

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été publiée au journal officiel.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté.

Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues ci-dessus.

Concernant l'eau, pour la commune de Cenves, cette compétence est exercée par transfert au syndicat intercommunal de la Petite Grosne non entièrement inscrit dans le territoire de la CCSB.

La Communauté de communes Saône-Beaujolais a engagé des études de diagnostic et de faisabilité du transfert de ces compétences des communes à la communauté.

Toutefois, la complexité de cette réflexion conduit à penser qu'il est difficilement envisageable que cette compétence soit transférée sereinement à la CCSB au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 pour s'opposer/ne pas s'opposer audit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Vue la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vue la loi n° 2018-702 du 3 août 2018,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence eau à la CCSB au 01/01/2020

### Compétence assainissement

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été publiée au journal officiel.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Cette possibilité d'opposition au transfert obligatoire de l'assainissement peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté.

Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues ci-dessus.

Concernant l'assainissement, pour la commune de Cenves, il n'y a pas d'assainissement collectif et l'assainissement non collectif relève de la compétence du SPANC de la CCSB.

La Communauté de communes Saône-Beaujolais a engagé des études de diagnostic et de faisabilité du transfert de ces compétences des communes à la communauté.

Toutefois, la complexité de cette réflexion conduit à penser qu'il est difficilement envisageable que cette compétence soit transférée sereinement à la CCSB au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 pour s'opposer/ne pas s'opposer audit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Vue la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vue la loi n° 2018-702 du 3 août 2018,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence 'assainissement' à la CCSB au 01/01/2020

#### Déchèterie Tramayes

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la CCSB en réponse à notre demande d'accès à la déchèterie de Tramayes. Le SIRTOM, gestionnaire du traitement des ordures ménagères sur le secteur de la Vallée de la Grosne, serait d'accord pour accueillir la totalité des habitants de Cenves et non pas une partie de la population comme demandé et la proposition financière demandée par le syndicat engendre un surcoût de 5 934.06 € pour la CCSB. La CCSB regrette de n'avoir pu ajuster le nombre d'habitants concernés par une éventuelle convention. Elle fait valoir en outre que si elle acceptait une telle convention pour Cenves, il lui faudra également faire face aux demandes d'autres communes ce qui augmenterait encore le surcoût pour le service.

Pour ces raisons, la CCSB dit qu'elle ne peut répondre favorablement à notre demande.

#### Adressage

##### Dénomination et numérotation des voies de la Commune

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

**Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.**

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est estimé à 16 840.00 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la Commune,
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

### Nomination des voies de la Commune

Par délibération n° 06/2019 en date du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération) ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'ADOPTER les dénominations annexées.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales – liste en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** les dénominations annexées

### **Point sur les travaux**

**Wifi public** - une borne a été installée sur la toiture à l'entrée de la mairie qui permet aux personnes de passage de bénéficier sur la zone mairie – église, d'un accès internet gratuit – durée actuelle : 2 heures mais ce temps de connexion va être modifié en 3 périodes de 20 min par jour.

Des informations restreintes seront demandées sur la page d'accueil de connexion : adresse mail et motif de la visite

**Zones blanches** – Nous avons appris via la CCSB qu'une opération de déploiement de pylône dans les zones mal desservies vient d'être lancée. La CCSB elle-même n'a pas toutes les informations sur cette opération dont elle n'est pas l'initiatrice. La Commune de Cenves devrait bénéficier, dans un délai de 12 à 24 mois, de l'installation d'un pylône dans le Bourg. Ce déploiement serait pris en charge (y compris le financement) par un opérateur privé, apparemment 'Bouygues'. En attendant le premier contact avec l'opérateur, nous devons chercher un terrain communal susceptible d'accueillir ce matériel en privilégiant un lieu qui desservirait un maximum de superficie sans dénaturer le paysage.

**Bâtiments** – Jean Bugnano, Conseiller Municipal a fait valoir au Conseil que l'état de la façade de l'ancien hôtel Dargaud devenu Chambres d'hôtes, y compris portes et fenêtres du niveau rez-de-chaussée, est relativement dégradée, ce qui nuit à l'image donnée par le village. Il propose au Conseil d'entreprendre la réfection de cette façade. Le Conseil Municipal approuve le point de vue de Monsieur Bugnano et lui confie la charge de faire avancer ce dossier.

**Câble** – Monsieur Didier Chandavoine, Conseiller Municipal, délégué de la commune auprès de la commission Départementale du Câble, rend compte au Conseil de la dernière réunion à laquelle il a participé. Cette réunion ne lui a pas permis d'obtenir d'information précise sur les modalités et déploiement de la fibre optique dans notre commune, les opérateurs eux-mêmes lui ont paru être dans le flou sur cette question.

## **Voirie**

Un rendez-vous est fixé le lundi 18 mars 2019 avec l'entreprise OXYRIA, en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux voirie pour la CCSB afin de programmer les travaux 2019.

## **Urbanisme**

Monsieur Philippe Jambon, Adjoint délégué à la Voirie, informe le Conseil des décisions qu'il a prise dans le cadre de sa délégation, en réponse à différentes demandes d'administrés et après s'être rendu sur les lieux avec le Premier-Adjoint pour échanger avec les personnes concernées :

- La Grange du bois : accord pour le goudronnage financé par le demandeur d'un chemin de desserte rural et accord pour installation de bacs à fleurs le long de sa propriété
- Les Molliers : accord pour la réalisation d'une ouverture avec portail sur la voie communale pour faciliter l'accès à la propriété du demandeur et accord pour la réalisation d'un passage sous voie communale pour lui permettre la mise aux normes de son installation d'assainissement non collectif. L'ensemble des travaux sont à la charge du demandeur.
- La Grande Diane : accord pour traversée de la voie communale au fin de raccordement à ligne téléphonique. Travaux à la charge du demandeur.

## **Personnel**

Monsieur le Maire informe de la prolongation de l'arrêt maladie de notre adjoint technique (jusqu'au 5 avril 2019)

## **Décisions modificatives – virements de crédits**

Sans objet

## Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part au Conseil de diverses invitations.
- Monsieur le Maire informe de courriers reçus de la SAFER concernant la vente de biens.
- Brigades vertes : un devis va être demandé pour des interventions sur 2019 – budget idem 2018
- Syndicat des eaux : contact pour connaître les parcelles en vente et possibilité d'achat par la Commune.
- Bornes à incendie : deux dates vont être programmées – une pour le contrôle et une pour l'entretien (peinture)
- Chemin de desserte 'Prémecin' : Un groupement forestier souhaite relancer l'étude, à ses frais, sur un parcours moins important. La municipalité souhaite que la maîtrise d'œuvre de ce projet soit gérée par la CCSB. Le dossier est suivi par Frédéric Denuelle, Conseiller municipal en charge des questions agricoles et forestières. Monsieur le Maire et monsieur Denuelle vont interroger la CCSB pour savoir ce qui est possible de leur point de vue.
- Lavoir des Brouves : Philippe Jambon, adjoint à la voirie, va relancer l'entreprise qui a débardée dans ce secteur afin que le lieu soit remis dans un état correct.
- Burnaizé : demande de changement de deux containers 'ordures ménagères'

Fin de la réunion à 21h30